



Commune de STUCKANGE

Publié le : 05/10/2026

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE METZERVISSE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE EST

ARRETÉ TEMPORAIRE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ARRETE N°57ARR2026

Le Maire,

- Vu** les articles L 2542-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu** l'article R610-5 du code Pénal ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'occupation du domaine public formulée le 01 octobre 2026 par Mme SCHMITT Sophie, domiciliée 1, allée des Aubépines à Stuckange, par laquelle elle sollicite l'autorisation de stationner un camion benne inférieur à 3,5 T sis 1, allée des Aubépines devant son domicile, dans le cadre de travaux de construction d'une piscine ;

CONSIDERANT l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1. Mme SCHMITT Sophie, est autorisée à occuper le trottoir ainsi qu'une partie de la chaussée sis 1, allée des Aubépines à Stuckange le samedi 10 octobre 2026 de 07h00 à 20h00, afin de permettre le bon déroulement des travaux de construction d'une piscine.
L'emprise sur le domaine public sera de 20 mètres sur 3 mètres.

Article 2. Pendant la durée des travaux, Mme SCHMITT Sophie, est tenue de mettre en place la signalisation de sécurité adéquate, à ne pas gêner la circulation des piétons et des automobiles, à rendre le domaine public en état de propreté ;

Article 3. La permissionnaire devra nettoyer et remettre en état à ses frais la zone concernée. Dans l'hypothèse où l'emplacement occupé subirait des dégradations, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 4. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame la Commandante de gendarmerie.

Fait à Stuckange, le 05 octobre 2026.

Le Maire,

Benoît SCHUSTER.

